

Règlement du dispositif d'attribution d'une aide financière destinée aux professionnels

ACHETANT OU EFFECTUANT UNE LOCATION LONGUE DUREE OU UNE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D' UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER, OU D'UN POIDS LOURD A «FAIBLES EMISSIONS » (ELECTRIQUE OU GAZ NATUREL POUR VEHICULES – GNV- OU GAZ DE PETROLE LIQUEFIE – GPL- OU HYDROGENE) OU DE VELO CARGO AVEC OU SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE OU EFFECTUANT UNE ADAPTATION DE VUL OU DE PL, AU GPL OU AU GNV (CHANGEMENT DE MOTORISATION DU VEHICULE).

Préambule

Certaines activités professionnelles nécessitent la détention d'un véhicule de façon permanente. Les professionnels, parcourant de nombreux kilomètres, constituent un levier d'action important pour agir sur la qualité de l'air. Afin d'inciter les professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air, Grenoble-Alpes Métropole a institué une aide financière à l'acquisition, à la location avec option d'achat ou à la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) «moins polluant» (électrique, GNV, GPL ou hydrogène), ou de vélo-cargo, neuf ou d'occasion.

Conformément à la délibération n°18042 du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018, cette aide est réservée aux micro-entreprises, très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et aux PME de moins de 250 salariés, les groupements d'entreprises, les professions libérales et les associations dont le siège est située sur la métropole. Les SCI dont le siège est situé sur la métropole et dont la majeure partie de l'activité est réalisée sur la métropole sont aussi éligibles à l'aide. Cette aide est également proposée aux professionnels domiciliés sur la métropole grenobloise et aux commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole.

Cette aide intervient en complément des mesures prises par l'Etat (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal...).

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de Grenoble-Alpes Métropole et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière aux véhicule utilitaire léger ou poids lourd «moins polluant» (électrique, GNV, GPL ou hydrogène) et aux vélo-cargo destinés au transport de marchandises.

Article 2 – Engagement de Grenoble-Alpes Métropole

Grenoble-Alpes Métropole, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n°18042 en date du 21 décembre 2018, verse au bénéficiaire une aide financière à l'acquisition, à la location avec option d'achat ou à la location longue durée d'un véhicule (VUL ou PL) à «faibles émissions» (électrique, GNV, GPL ou hydrogène), neuf ou d'occasion, pour l'acquisition de vélo-cargo avec ou sans assistance électrique et pour l' adaptation de VUL ou de PL, au GPL ou au GNV (changement de motorisation du véhicule)..

Il est bien précisé que les VUL et les PL éligibles au dispositif sont des VUL et des PL à vocation de transport de marchandises (de catégorie N, soit les véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues définis à l'article R311-1 du code de la Route).

Les aides financières accordées se répartissent comme suit :

| Catégorie de véhicule et PTAC * | Véhicule GNV | Véhicule GPL | Véhicule électrique | Véhicule hydrogène |
|---|---|--------------|---------------------|--------------------|
| Petit utilitaire ≤ 2,5 tonnes | 1 500 € | 1 500 € | 3 000 € | 5 000 € |
| Grand utilitaire / Petit poids lourd > 2,5 tonnes et ≤ 7 tonnes | 6 000 € | 6 000 € | 6000 € | 6000 € |
| Poids lourd > 7 tonnes | 13 000 € intégrant la bonification de 3000 € de GRDF ** | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| Vélo cargo | 500 € | | | |
| Vélo cargo à assistance électrique | 1000 € | | | |

* Poids Total Autorisé en Charge

** Bonification de 3000 € dans la limite de 13 véhicules

A noter qu'un partenariat avec GRDF permet de bonifier d'un montant de 3000 € l'aide versée aux entreprises s'équipant d'un poids lourd à motorisation GNV d'un PTAC supérieur à 7 tonnes dans la limite de 13 véhicules. L'aide poids lourd à motorisation GNV d'un PTAC supérieur à 7 tonnes est donc de 13 000 €.

Plafonnement de l'aide :

Le montant de l'aide est plafonné à 40% du coût HT du véhicule neuf ou d'occasion en cas d'acquisition, de location longue durée (LLD) ou de location avec option d'achat (LOA) afin d'ajuster le niveau d'aide à la diversité des coûts des véhicules d'occasion.

Article 3 – Conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'aide

Les professionnels bénéficiaires sont :

- Les micro-entreprises,
- Les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés
- Les PME de moins de 250 salariés.
- Les SCI dont le siège est basé sur la Métropole et dont la majeure partie de l'activité est réalisée sur la Métropole
- Les professions libérales
- Les coopératives d'activités et d'emplois
- Les associations

L'aide est proposée aux professionnels domiciliés et ayant leur activité sur la métropole grenobloise. Les commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole sont également éligibles.

Article 4- Conditions de versement de la subvention

En cas d'acquisition ou de location longue durée ou avec option d'achat du véhicule éligible à l'aide financière, Grenoble-Alpes Métropole versera au bénéficiaire le montant total de la subvention après acceptation de son dossier de demande et sur présentation de la facture acquittée ou du contrat de location et de la carte grise du véhicule, ou de la facture pour les vélos cargos.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire et modalités d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage, pendant la durée du présent règlement à ne pas céder le véhicule bénéficiant d'une subvention octroyée au titre du présent règlement et à pouvoir en apporter la preuve aux services de Grenoble-Alpes Métropole, le cas échéant.

Les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif déposeront un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole. La demande sera étudiée par le comité d'agrément des aides directes élargi au Vice-Président délégué aux Déplacements de la Métropole. En cas d'acceptation, le bénéficiaire s'engagera par la signature du règlement du dispositif d'aide de Grenoble-Alpes Métropole.

Pour constituer son dossier de demande, il devra fournir :

- une copie du devis d'acquisition ou du contrat de location longue durée ou location avec option d'achat sur une durée minimum de 12 mois, du véhicule éligible à l'aide financière. A défaut, Grenoble Alpes Métropole pourra recevoir les dossiers sur facture ou contrat signé de location jusqu'à 6 mois après la réception du véhicule.

La date du devis (ou de la facture) ou de la signature du contrat doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent dispositif ;

- la fiche signalétique de l'entreprise reprenant notamment le nom de la société, ses statuts, le nombre de salariés et les éléments de présentation permettant de justifier de la situation de l'entreprise ;
- le dossier de demande dûment rempli ;
- un RIB ;
- deux copies renseignées et signées du présent règlement.

Tous les dossiers incomplets seront rejetés par Grenoble-Alpes Métropole.

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des documents suivants :

- facture ;
- une copie de la carte grise indiquant la masse en charge maximale admissible du véhicule en service en Kg ou PTAC (code F2) pour le véhicule éligible à l'aide financière (hors vélo-cargos).

Article 6 – Restitution de la subvention

Dans le cas de manquements aux engagements prévus à l'article 4, ne tenant pas compte des rappels par courrier de Grenoble-Alpes Métropole, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention.

Article 7 – Durée du règlement

Le règlement entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties du présent règlement pour une durée de 3 ans. Toute revente anticipée du véhicule entraînera la restitution de l'aide.

Article 8 : Modification du règlement

Le Comité d'agrément pourra proposer de modifier en partie le présent règlement. Toute modification qui pourrait avoir une incidence financière sur le niveau d'aide susceptible d'être allouée au titre du présent règlement devra être adoptée par le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

Les dossiers sont à déposer auprès du :

Service commerce
Grenoble-Alpes Métropole
Bâtiment le forum
3 rue Malakoff
38 000 Grenoble

Renseignements :

Direction Développement et Attractivité

Service Commerce & Artisanat

Mail : commerce.artisanat@lametro.fr